

T2 2024

Rapport intermédiaire

30 juin 2024

Table des matières

Responsabilité de la direction pour l'information financière	3
Analyse de la performance et des résultats du portefeuille	4
<i>Énoncés prospectifs</i>	4
À propos du Fonds de croissance du Canada.....	5
Mandat.....	6
Activités et résultats du portefeuille.....	7
<i>Réception du financement</i>	7
<i>Placements</i>	8
<i>Revenu de placement</i>	8
<i>Charges</i>	9
Gestion des risques.....	10
Gestion du capital.....	10
<i>Actions ordinaires</i>	10
<i>Actions privilégiées</i>	11
Garanties, indemnités et engagements	11
Jugements, estimations et hypothèses comptables importants.....	11
États financiers intermédiaires résumés	12

Responsabilité de la direction pour l'information financière

Les états financiers intermédiaires résumés non audités du Fonds de croissance du Canada inc. (le « FCC ») ont été préparés par Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.^A (« GAFCC »), agissant en sa capacité de gestionnaire d'actifs du FCC conformément aux modalités de l'entente de gestion d'actifs datée du 11 mars 2024 conclue entre le FCC, GAFCC, la Corporation de développement des investissements du Canada et l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (collectivement les dirigeants du FCC, désignés la « direction » dans la présente) et approuvés par le conseil d'administration. Les présents états financiers intermédiaires résumés ont été préparés selon l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, telle qu'elle est publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB »), et doivent être lus avec les états financiers annuels audités au 31 décembre 2023 et les notes correspondantes. La direction est responsable du contenu de ces états financiers intermédiaires résumés et de l'information financière figurant dans l'analyse de la performance du portefeuille. Les états financiers intermédiaires résumés comprennent certains montants qui sont fondés sur les jugements et les meilleures estimations de la direction, au besoin. L'information financière présentée dans l'analyse de la performance du portefeuille est conforme à celle présentée dans les états financiers intermédiaires résumés.

À notre connaissance, les présents états financiers intermédiaires résumés non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du FCC, à la date des états financiers résumés intermédiaires et pour les périodes présentées dans ceux-ci.

GAFCC a conçu et mis à jour le contrôle interne à l'égard de l'information financière pour fournir une assurance raisonnable à l'égard de la fiabilité de l'information financière et de la préparation des états financiers intermédiaires résumés à des fins de publication.

GAFCC maintient des registres et systèmes de contrôle interne et met en œuvre des procédures à l'appui conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs du FCC sont bien protégés.

Le conseil d'administration est responsable de l'examen des états financiers intermédiaires résumés et de leur approbation et se réunit régulièrement avec la direction pour discuter de questions de présentation de l'information financière.



Elizabeth Wademan

Présidente, Fonds de croissance du Canada

Le 26 août 2024



Patrick Charbonneau

Président et chef de la direction, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc.

Le 26 août 2024

^A Dans ce document, GAFCC désigne le personnel détaché auprès du FCC par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public pour la période précédant la conclusion de l'entente de gestion d'actifs.

Analyse de la performance et des résultats du portefeuille

L'analyse par la direction de la performance et des résultats du portefeuille^A contient une analyse de la situation financière et des activités d'exploitation du Fonds de croissance du Canada inc. (le « FCC ») pour les périodes de trois mois et de six mois closes les 30 juin 2024 et 2023. Elle doit être lue avec les états financiers intermédiaires résumés non audités du FCC pour les périodes de trois mois et de six mois closes les 30 juin 2024 et 2023 et le rapport annuel du FCC pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023. Ce rapport tient compte des éléments importants survenus, le cas échéant, entre le 30 juin 2024 et le 26 août 2024, date à laquelle il a été approuvé par le conseil d'administration.

Énoncés prospectifs

De temps à autre, le FCC formule des énoncés prospectifs qui reflètent les hypothèses, les attentes, les objectifs, les stratégies et les intentions de la direction en date du présent rapport. Ces énoncés prospectifs sont habituellement identifiés par des verbes conjugués au futur ou au conditionnel, ainsi que par l'usage de mots comme « perspective », « croire », « estimé », « projet », « s'attendre », « prévoir » et d'autres termes ou expressions similaires.

En raison de leur nature, ces énoncés prospectifs exigent la formulation d'hypothèses et comprennent des risques et incertitudes inhérents. Par conséquent, le FCC ne peut pas garantir que tout énoncé prospectif se matérialisera. De plus, ses activités d'investissement futures pourraient différer de celles mentionnées aux présentes. Le lecteur ne doit pas accorder une importance indue aux énoncés prospectifs ni s'y fier à toute autre date.

^A Tous les montants dans ce rapport sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire.

À propos du Fonds de croissance du Canada

Le Fonds de croissance du Canada^A (le « FCC ») est un fonds d'investissement à impact de 15 milliards \$, sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada et mis en place pour soutenir la croissance de l'économie propre du Canada. Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalyse d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité et à déployer des structures de financement novatrices qui aident à atténuer certains risques et incertitudes inhérents à un investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone.

Le FCC est une société de la Couronne et une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (« CDEV »). La CDEV est, quant à elle, détenue en propriété exclusive par Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement du Canada »). Le FCC a été constitué en personne morale par la CDEV en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 13 décembre 2022. Le FCC est assujéti à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)(d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

À la suite de l'annonce faite dans le budget fédéral en mars 2023, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été sélectionné pour agir en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée en juin 2023 pour permettre à une filiale d'Investissements PSP de gérer les placements du FCC. À cette fin, Investissements PSP a incorporé une filiale détenue en propriété exclusive, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), en août 2023.

En juin 2023, Investissements PSP, le FCC et la CDEV ont conclu l'entente-cadre en vertu de laquelle Investissements PSP acceptait de fournir, par l'intermédiaire d'un accord de détachement, des employés qui offriraient une gamme complète de services au FCC (l'« entente-cadre ») avant la conclusion de l'entente de gestion d'actifs (l'« EGA »)^B. L'EGA a été signée par Investissements PSP, GAFCC, le FCC et la CDEV le 11 mars 2024, et l'entente-cadre est demeurée en vigueur jusqu'à cette date.

^A L'entité juridique se nomme Fonds de croissance du Canada inc.

^B Investissements PSP a adopté une politique visant à gérer tout conflit d'intérêts réel, potentiel et perçu entre Investissements PSP et/ou GAFCC, d'une part, et le FCC, d'autre part. Cette politique est accessible en cliquant sur ce [lien](#).

Mandat

Le mandat du FCC consiste à bâtir un portefeuille qui catalyse d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens pour aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. Il vise également à aider le Canada à atteindre les objectifs nationaux suivants en matière de politiques économiques et climatiques :

- 1) réduire les émissions et atteindre les cibles climatiques du Canada;
- 2) accélérer le déploiement de technologies clés, comme l'hydrogène à faible teneur en carbone, et le captage et le stockage du carbone;
- 3) faire prendre de l'expansion aux entreprises qui créeront des emplois et stimuleront la productivité et la croissance propre dans les secteurs nouveaux et traditionnels de la base industrielle canadienne;
- 4) favoriser le maintien de la propriété intellectuelle au pays;
- 5) tirer parti de la richesse en ressources naturelles du Canada et renforcer les chaînes d'approvisionnement essentielles pour assurer le bien-être économique et environnemental futur du Canada.

Les investissements individuels contribueront à l'atteinte des objectifs du portefeuille du FCC de diverses façons. Le FCC vise à atteindre ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissement et en recyclant son capital à long terme. Il est aussi tenu de limiter la concessionnalité dans ses investissements.

Le FCC s'acquittera de son mandat en réalisant les activités décrites plus en détail à la section « Cadre d'investissement » du rapport annuel de 2023 du FCC.

Activités et résultats du portefeuille

Au cours de la période de six mois close le 30 juin 2024 (la « période considérée »), le FCC a annoncé la conclusion de trois transactions additionnelles, notamment un engagement dans le Fonds d'Impact Climatique Idéaliste, un partenariat stratégique avec Varne Energy (« Varne ») et Gibson Energy et un contrat bilatéral sur différence sur la politique carbone avec Markham District Energy (« Markham »). Par ailleurs, un jalon important a été franchi lors de la signature de l'EGA, le 11 mars 2024. La période considérée a également été marquée par la poursuite de l'intensification des activités d'investissement du FCC ainsi que par les progrès réalisés au chapitre de la mise en œuvre du cadre de gouvernance de GAFCC et de ses principaux processus d'affaires, dans le but de bâtir un fonds de 15 milliards \$.

Dans le cadre des activités d'investissement menées au cours de la période considérée, GAFCC a mis en œuvre de nombreuses initiatives de prospection auprès de participants du marché visant à expliquer le mandat du FCC, à explorer les possibilités d'investissement et à continuer de développer une compréhension approfondie des secteurs visés par le mandat.

Le FCC étant un fonds en phase de démarrage, l'ensemble de ses résultats pour la période considérée ont suivi un modèle courant pour les fonds d'investissement désigné la « courbe en J ». Dans le cadre de la phase de démarrage, un fonds renforce en général ses capacités d'investissement et opérationnelles plus rapidement qu'il ne réalise ses investissements et avant même de pouvoir générer un rendement du capital investi. Dans le cas du FCC, GAFCC renforce la capacité organisationnelle d'investir et de gérer un portefeuille de 15 milliards \$ conformément au mandat du FCC.

Les résultats du FCC pour la période considérée sont présentés ci-après.

Réception du financement

Au cours de la période considérée, le FCC a émis 1 900 mille actions privilégiées additionnelles (définies ci-dessous) à l'intention du gouvernement du Canada en contrepartie de 1 900 millions \$ sous forme d'apports en capital. Une tranche de 1 100 millions \$ de ce montant a fait l'objet d'un appel de fonds en 2023 en vertu du Plan d'entreprise alors en vigueur. Un tel apport a été reçu par le FCC dans le but d'investir conformément à son mandat.

Placements

Au cours de la période considérée, le FCC a mené les activités d'investissement qui suivent :

- Le 11 janvier 2024, Entropy a prélevé 5 millions \$ à même la facilité de débentures existante conclue avec le FCC.
- Le 25 mars 2024, le FCC a annoncé un engagement de 50 millions \$ dans le Fonds d'Impact Climatique Idéaliste (« Idéaliste »), un fonds géré par Idéaliste Capital, une société de gestion des investissements basée à Montréal à l'affût de possibilités d'investissement de capital de croissance dans des entreprises dont les produits, technologies et services contribuent à accélérer la transition énergétique. À la clôture de l'engagement, le FCC a déployé une tranche de 16,9 millions \$ pour couvrir la quote-part du FCC dans le portefeuille existant du fonds et a déployé un montant additionnel de 4,8 millions \$ au cours de la période de trois mois close le 30 juin 2024, pour un apport total de 21,7 millions \$.
- Le 11 juin 2024, le FCC a annoncé un partenariat stratégique avec Varme et Gibson Energy afin de développer la première installation de valorisation énergétique des déchets dotée d'une technologie de capture du carbone au Canada. Le FCC s'est engagé à verser 2,7 millions \$ (2,0 millions \$ US) sous forme de prêt de développement, qui servira à financer partiellement la poursuite des activités d'ingénierie et de conception préliminaire. Au cours du trimestre, un montant de 0,7 million \$ (0,6 million \$ US) a été versé par le FCC à Varme à cette fin.
- Le 26 juin 2024, le FCC a conclu un contrat bilatéral sur différence sur la politique carbone avec Markham à l'appui de l'investissement dans une nouvelle thermopompe qui fournira aux résidents de la Ville de Markham des services énergétiques fiables, efficaces et concurrentiels à faibles émissions de carbone. Le FCC s'est engagé à financer un contrat sur différence sur la politique carbone qui permettra de réduire d'environ 177 000 tonnes les émissions de CO₂ au cours de la durée de dix ans du contrat, ce qui correspond à un décaissement contractuel maximum possible de 20 millions \$.

Revenu de placement

Aucun revenu de placement direct important n'a été généré sous forme de distributions pendant la période considérée. Au cours de la période de trois mois close le 30 juin 2024, une perte latente de 2,5 millions \$ a été comptabilisée en lien avec l'investissement dans le fonds Idéaliste, soit les charges engagées par le fonds, qui étaient principalement des frais de gestion et des charges liées au partenariat.

Au cours de la période considérée, dans le cadre des activités de gestion de la trésorerie du FCC, la trésorerie et les placements à court terme, principalement des instruments ayant une durée maximale jusqu'à l'échéance d'un an détenus pour répondre aux besoins de financement à court terme et de gestion de la trésorerie du FCC, ont généré un revenu de 29 millions \$.

Charges

Le total des charges de 29,5 millions \$ du FCC pour la période considérée comprenait les éléments clés suivants :

Charges d'exploitation

Les charges de rémunération et les charges indirectes de 25 millions \$ liées aux activités et services servant de soutien aux activités courantes du FCC et aux progrès qu'il réalise pour devenir un fonds de 15 milliards \$ ont été une composante clé du total des charges pour la période.

- **Rémunération** : La majeure partie du total des charges comprend la rémunération, y compris les avantages sociaux. Au cours de la période considérée, la charge de rémunération découlait essentiellement de l'exécution du mandat du FCC, de l'intensification des capacités d'investissement de GAFCC et, dans une moindre mesure, d'autres activités, y compris la poursuite de l'élaboration des cadres de gouvernance et opérationnel de GAFCC et du FCC ainsi que des processus d'affaires clés et des contrôles internes connexes.
- **Charges indirectes** : Les charges indirectes sont les charges associées à une partie des fonctions transversales d'Investissements PSP qui appuient le FCC, comme les fonctions Technologie, Conformité, Finance et Ressources humaines. Un des principaux avantages, pour le FCC, de bénéficier des fonctions transversales bien établies d'Investissements PSP est qu'il n'a pas à constituer ses propres fonctions et à engager des charges considérables pour le faire ni à passer par la longue phase de démarrage.

Charges liées aux placements

Le total des charges du FCC comprenait des coûts de transaction liés aux placements de 4,2 millions \$.

Ratio du total des charges

À mesure que la croissance du FCC s'accélère, nous prévoyons que le total des charges reste à 90 points de base de l'engagement de 15 milliards \$. D'ici là, nous nous attendons à ce que le ratio du FCC fluctue jusqu'à l'atteinte de la phase de maturité. Le total des charges du FCC pour la période considérée se situait sous la barre des 40 points de base sur une base annualisée.

Charges pour la période de six mois close le 30 juin 2023

(la « période comparative »)

Le total des charges pour la période comparative s'est établi à 13 millions \$, un niveau considérablement plus bas que celui de la période considérée, étant donné que le FCC ne faisait alors qu'amorcer sa phase de démarrage et que ses activités opérationnelles étaient moindres que celles de la période considérée. Le total des charges pour cette période tenait compte des activités de démarrage visant la mise sur pied du FCC et représentait une part importante de la rémunération et des charges indirectes de 6,5 millions \$ ainsi que des honoraires de consultation et de services professionnels de 6,6 millions \$, dont la plus grande partie ont été engagées par la CDEV en lien avec la constitution du FCC.

Gestion des risques

L'objectif d'affaires du FCC est de réaliser des investissements conformément à son mandat, de mener à bien ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme. GAFCC tire parti de l'expertise en placements d'Investissements PSP en matière d'identification, d'évaluation, de gestion, d'atténuation et de surveillance des risques et de réalisation d'analyses de sensibilité, tout en ajustant ses processus pour répondre aux besoins spécifiques du FCC et pour refléter le statut d'entreprise en démarrage de l'entité. Le FCC a déjà tiré parti et adopté plusieurs pratiques de gestion du risque lié aux placements d'Investissements PSP dans ses activités d'investissement.

De même, au fil de la progression du FCC, les pratiques de gestion des risques non liés aux placements seront évaluées selon les besoins du FCC.

Au 30 juin 2024, l'évaluation des risques du FCC était principalement axée sur le risque lié aux placements et comprenait le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. Ces risques sont décrits à la note 6 des états financiers intermédiaires résumés.

Gestion du capital

La structure du capital du FCC est composée d'actions ordinaires et d'actions privilégiées. L'unique source de financement du FCC est l'émission d'actions privilégiées. Le FCC n'a pas le droit d'emprunter des fonds autrement que pour fournir des garanties et conclure des engagements de prêts à l'appui de ses transactions de placement, pour un montant annuel total ne dépassant pas le montant annuel de l'engagement approuvé et en vigueur en vertu du dernier Plan d'entreprise. Les montants garantis, le cas échéant, sont divulgués à la note 11 des états financiers intermédiaires résumés.

Actions ordinaires

Le capital du FCC est composé d'une action ordinaire émise à la valeur nominale de 1 000 \$ l'action, pour un capital social total de 1 000 \$. Le FCC est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir des dividendes de la manière et au moment où ils sont déclarés de temps à autre, et ont droit à un vote par action à toutes les assemblées générales du FCC.

Actions privilégiées

Le 31 mai 2023, l'entente de financement (dans sa version modifiée et mise à jour datée du 11 mars 2024) a été conclue entre le FCC et le gouvernement du Canada (l'« entente de financement ») à l'égard du financement du FCC, en vertu du paragraphe 118(1) de la *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, telle que modifiée par la *Loi no 1 d'exécution du budget de 2023*. Le financement est réalisé par voie de souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») du FCC selon les modalités définies dans l'entente de financement aux fins du financement du FCC, jusqu'à concurrence de 15 milliards \$, pour l'administration et l'exécution du mandat. Les actions privilégiées sont décrites plus en détail dans les états financiers intermédiaires résumés.

Garanties, indemnités et engagements

Dans certains cas, le FCC peut fournir une indemnisation aux administrateurs, aux dirigeants, à certains représentants du FCC ou à des tiers dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, le FCC peut être tenu d'indemniser de telles parties en vertu de certaines conditions ou en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles.

Le FCC peut également conclure des engagements en lien avec des transactions d'investissement dans le cours normal de ses activités.

Les indemnités, les garanties et les engagements incluant tous les montants impayés sont décrits aux notes 11 et 12, respectivement, des états financiers intermédiaires résumés.

Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers intermédiaires résumés, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés et qui sont décrits dans les états financiers intermédiaires résumés du FCC.

États financiers intermédiaires résumés

Fonds de croissance du Canada Inc.

30 juin 2024
(non audité)

TABLE DES MATIÈRES

États intermédiaires résumés de la situation financière	14
États intermédiaires résumés du résultat net	15
États intermédiaires résumés des variations des capitaux propres	15
Tableaux intermédiaires résumés des flux de trésorerie	16
Notes des états financiers intermédiaires résumés	17
1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ	18
2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES	18
2.1. Mode de présentation	19
2.2. Statut d'entité d'investissement	19
2.3. Sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables	20
2.4. Jugements, estimations et hypothèses comptables importants	20
3. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES	21
4. ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS	22
4.1. Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers	22
4.2. Hiérarchie de la juste valeur	24
5. INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS	27
6. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS	28
6.1. Risque de marché	28
6.2. Risque de crédit	29
6.3. Risque de liquidité	29
7. CAPITAUX PROPRES	29
7.1. Actions ordinaires	29
7.2. Actions privilégiées	30
8. CHARGES	31
9. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	32
9.1. Certaines entités émettrices	32
9.2. Le gouvernement du Canada et les entités liées au gouvernement	32
10. GESTION DU CAPITAL	33
11. GARANTIES ET INDEMNITÉS	33
12. ENGAGEMENTS	34

États intermédiaires résumés de la situation financière

À la date indiquée

(non audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.1	777 607	13 300
Placements	4.1	1 395 521	265 061
Total de l'actif		2 173 128	278 361
Passif			
Fournisseurs et autres passifs	4.1	190	103
Créditeurs à l'égard de parties liées	9	14 930	19 781
Total du passif		15 120	19 884
Capitaux propres			
Capital social	7	2 190 001	290 001
Déficit		(31 993)	(31 524)
Total des capitaux propres		2 158 008	258 477
Total du passif et des capitaux propres		2 173 128	278 361

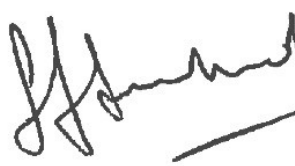
Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés.

Au nom du conseil d'administration :



Elizabeth Wademan

Membre du conseil
Le 26 août 2024



Steve Swaffield

Membre du conseil
Le 26 août 2024

États intermédiaires résumés du résultat net

Pour les périodes de trois mois et de six mois closes les 30 juin (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Période de trois mois		Période de six mois	
		2024	2023	2024	2023 ^A
Revenu :					
Revenu de placement		14 841	-	29 028	-
Charges :					
Charges liées aux placements	8	(3 164)	-	(4 292)	-
Charges d'exploitation	8	(12 119)	(4 975)	(25 205)	(13 088)
Résultat net		(442)	(4 975)	(469)	(13 088)

États intermédiaires résumés des variations des capitaux propres

Pour les périodes de trois mois et de six mois closes les 30 juin (non audité)

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Période de trois mois		Période de six mois	
		2024	2023	2024	2023 ^A
Capital social					
Solde au début de la période		1 390 001	1	290 001	-
Émission d'actions ordinaires	7	-	-	-	1
Émission d'actions privilégiées	7	800 000	-	1 900 000	-
Solde à la fin de la période		2 190 001	1	2 190 001	1
Déficit					
Solde au début de la période		(31 551)	(8 113)	(31 524)	-
Résultat net		(442)	(4 975)	(469)	(13 088)
Solde à la fin de la période		(31 993)	(13 088)	(31 993)	(13 088)
Total des capitaux propres		2 158 008	(13 087)	2 158 008	(13 087)

Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés.

^A Sauf indication contraire, le libellé « pour la période de six mois close le 30 juin 2023 » comprend 200 jours, soit le nombre de jours entre le 13 décembre 2022 (date de la constitution) et le 30 juin 2023.

Tableaux intermédiaires résumés des flux de trésorerie

Pour les périodes de trois mois et de six mois closes les 30 juin

(non audité)

		Période de trois mois		Période de six mois	
(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2024	2023	2024	2023 ^A
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation					
Résultat net		(442)	(4 975)	(469)	(13 088)
Ajustements pour tenir compte des éléments sans effet sur la trésorerie :					
Perte latente sur les placements		2 472	-	2 472	-
Variation nette des actifs et des passifs d'exploitation					
Augmentation des fournisseurs et autres passifs		19	-	87	-
Augmentation (diminution) des créditeurs à l'égard de parties liées		3 588	4 975	(4 851)	13 088
Achat de placements à court terme		(1 583 362)	-	(2 079 988)	-
Cession de placements à court terme		424 603	-	974 571	-
Achats d'autres placements		(5 668)	-	(27 515)	-
Sorties de trésorerie nettes liées aux activités d'exploitation		(1 158 790)	-	(1 135 693)	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement					
Apports en capital reçus – actions ordinaires	7	-	-	-	1
Apports en capital reçus – actions privilégiées	7	800 000	-	1 900 000	-
Entrées de trésorerie nettes liées aux activités de financement		800 000	-	1 900 000	1
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(358 790)	-	764 307	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		1 136 397	1	13 300	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période^B		777 607	1	777 607	1
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation					
Intérêts reçus		20 916	-	23 420	-

Les notes font partie intégrante des états financiers intermédiaires résumés.

^A Sauf indication contraire, le libellé « pour la période de six mois close le 30 juin 2023 » comprend 200 jours, soit le nombre de jours entre le 13 décembre 2022 (date de la constitution) et le 30 juin 2023.

^B Au 30 juin 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient un montant de 888 mille \$ en trésorerie et un montant de 776 719 mille \$ en équivalents de trésorerie (1 000 \$ et néant au 30 juin 2023).

Fonds de croissance du Canada Inc.

**Notes des états financiers intermédiaires résumés
Pour les périodes de trois mois et de six mois closes les
30 juin 2024 et 2023**

1. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ

Le Fonds de croissance du Canada inc. (« FCC ») est une société de la Couronne et une filiale en propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (« CDEV »). La CDEV est, quant à elle, détenue en propriété exclusive par Sa Majesté le Roi du chef du Canada (le « gouvernement du Canada »). Le FCC a été constitué en personne morale par la CDEV en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 13 décembre 2022. Le FCC est assujéti à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)(d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

L'objectif du FCC, comme il est défini dans l'instruction (P.C. 2022-1272) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, est de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre son mandat conformément à tout Énoncé des priorités et des responsabilités, émis par la ministre des Finances. Le FCC a l'intention de soutenir la croissance de l'économie propre du Canada et à aider le Canada à réaliser ses objectifs de politique économique, y compris réduire les émissions et atteindre les cibles climatiques du Canada. Le mandat du FCC est de catalyser d'importants investissements du secteur privé dans des projets, des technologies, des entreprises et des chaînes d'approvisionnement canadiens à faibles émissions de carbone en déployant des structures de financement novatrices qui aident à atténuer certains risques et incertitudes inhérents à un investissement dans l'économie à faibles émissions de carbone.

Le FCC diffère des investisseurs à but lucratif traditionnels du secteur privé qui cherchent à obtenir des rendements sur le marché et des programmes traditionnels de subventions et de contributions du secteur public. Il vise à atteindre ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme.

À la suite de l'annonce faite dans le budget fédéral en mars 2023, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été sélectionné pour agir en tant que gestionnaire d'actifs indépendant et exclusif pour le FCC. La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* a été modifiée en juin 2023 pour permettre à une filiale d'Investissements PSP de gérer les placements du FCC. À cette fin, Investissements PSP a incorporé une filiale détenue en propriété exclusive, Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc. (« GAFCC »), en août 2023. Investissements PSP n'a aucun lien de dépendance avec le gouvernement du Canada, et GAFCC offre des services de gestion de placement, conformément à une entente de gestion d'actifs, également sans lien de dépendance avec le gouvernement du Canada (pendant la période de 384 jours close le 31 décembre 2023, une entente-cadre a été élaborée, en vertu de laquelle un comité des investissements dont les membres ont été détachés d'Investissements PSP ont pris des décisions d'investissement pour le compte du FCC).

Le siège social du FCC est situé au 79, rue Wellington Ouest, bureau 3000, Toronto (Ontario).

2. INFORMATIONS SIGNIFICATIVES SUR LES MÉTHODES COMPTABLES

Les informations significatives sur les méthodes comptables qui ont été appliquées dans le cadre de la préparation des présents états financiers intermédiaires résumés sont présentées sommairement ci-après et ont été appliquées à toutes les périodes présentées.

2.1. Mode de présentation

Les états financiers intermédiaires résumés du FCC ont été préparés selon l'IAS 34, *Information financière intermédiaire*, telle qu'elle est publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les états financiers intermédiaires résumés ne comprennent pas toutes les informations et notes requises par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») pour la présentation des états financiers annuels et doivent être lus conjointement avec les états financiers annuels audités datés du 31 décembre 2023 et les notes correspondantes.

Le FCC constitue une entité d'investissement selon la définition de l'IFRS 10, *États financiers consolidés* (l'« IFRS 10 »). Le FCC évalue sa participation dans des entreprises associées, des coentreprises et des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN ») selon l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, et l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les passifs financiers, qui comprennent les fournisseurs et autres passifs et les créiteurs à l'égard de parties liées, sont évalués au coût amorti.

Les présents états financiers intermédiaires résumés présentent la situation financière et les résultats d'exploitation du FCC. Ils tiennent compte de l'activité économique du FCC en ce qui a trait à l'investissement des fonds que le gouvernement du Canada lui a confiés.

Les états intermédiaires résumés de la situation financière du FCC sont présentés au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023. Les états intermédiaires résumés du résultat net, les états intermédiaires résumés des variations des capitaux propres et les tableaux intermédiaires résumés des flux de trésorerie sont présentés pour les périodes de trois mois et de six mois closes le 30 juin 2024, la période de trois mois close le 30 juin 2023 et la période de 200 jours allant du 13 décembre 2022 (date de la constitution) au 30 juin 2023.

La publication de ces états financiers intermédiaires résumés a été autorisée par une résolution du conseil d'administration en date du 26 août 2024.

2.2. Statut d'entité d'investissement

Le FCC a déterminé qu'il respecte les critères obligatoires de la définition d'entité d'investissement selon l'IFRS 10, en se basant sur les faits et circonstances qui existaient à la fin de la période. Ces critères sont les suivants :

i) Mandat et objet de l'entité

Comme il est mentionné à la note 1, le mandat du FCC est de gérer et d'investir les fonds que le gouvernement lui a transférés pour catalyser d'importants investissements du secteur privé dans des entreprises et des projets canadiens et ainsi aider à transformer et à faire croître l'économie canadienne rapidement et à grande échelle sur la voie de la carboneutralité. L'objectif d'affaires du FCC est de recouvrer le capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et de recycler son capital à long terme. Par conséquent, le FCC doit investir conformément à son mandat, dans le but de réaliser un rendement sous forme de plus-values en capital et de revenu de placement.

L'horizon d'investissement du FCC est prévu sur une période de 15 ans, considérant que les investissements du secteur privé à l'appui du mandat du FCC peuvent avoir une période de recouvrement plus longue.

ii) Évaluation de la performance

Le FCC évalue et apprécie la performance de ses placements sur la base de la juste valeur.

Outre les critères obligatoires contenus dans la définition, l'IFRS 10 présente également certaines caractéristiques typiques d'une entité d'investissement. L'absence de l'une ou l'autre de ces caractéristiques ne signifie pas nécessairement que l'entité ne peut constituer une entité d'investissement. L'une de ces caractéristiques est qu'une entité d'investissement doit avoir des investisseurs qui ne sont pas des parties liées de l'entité.

Comme il est mentionné à la note 9, étant donné que le FCC est une société de la Couronne, il est considéré comme étant lié au gouvernement du Canada ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada. Par conséquent, puisque les fonds gérés par le FCC proviennent de parties liées, il pourrait ne pas respecter la caractéristique typique susmentionnée. Toutefois, comme il est mentionné à la note 1, le FCC exerce ses activités dans des conditions normales de concurrence par rapport au gouvernement du Canada. Par conséquent, il satisfait à tous les critères obligatoires de la définition susmentionnés et constitue une entité d'investissement.

Le FCC évaluera l'incidence de tout changement dans les faits et circonstances sur son statut d'entité d'investissement.

2.3. Sommaire des informations significatives sur les méthodes comptables

Les méthodes comptables significatives qui ont été appliquées dans le cadre de la préparation des présents états financiers intermédiaires résumés sont identiques à celles qui ont été appliquées dans les états financiers annuels audités du 31 décembre 2023.

2.4. Jugements, estimations et hypothèses comptables importants

Dans la préparation des états financiers intermédiaires résumés, la direction pose certains jugements, fait des estimations et formule des hypothèses qui peuvent toucher les montants qui y sont présentés. Les jugements importants comprennent les jugements liés à la détermination du statut d'entité d'investissement comme il est décrit à la note 2.2.

La direction fait également des estimations et formule des hypothèses relatives à l'évaluation, à l'appréciation des risques et aux informations connexes à l'égard des placements privés, du placement dans un fonds privé, du placement dans des titres de créance convertibles et autre prêt et des instruments dérivés. Les principales hypothèses formulées par la direction relatives à l'évaluation des instruments financiers sont présentées à la note 4.2.3 et celles relatives à l'appréciation des risques, à la note 6.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations liées à l'imprévisibilité et à la volatilité macroéconomiques comprennent la nature du secteur dans lequel le FCC investit, le contexte géopolitique actuel, les défis liés à la chaîne d'approvisionnement, les modifications apportées aux politiques sur le carbone, l'inflation et les taux d'intérêt. Ces situations pourraient avoir une incidence continue sur les résultats financiers, en raison des incertitudes, dont leur ampleur et leur durée. Les états financiers intermédiaires résumés du FCC tiennent compte des facteurs macroéconomiques susmentionnés dans la mesure où ceux-ci sont connus à la date de clôture.

Bien que les hypothèses reflètent les meilleures estimations de la direction, les résultats réels pourraient différer de ces estimations en raison des incertitudes qui entourent leur utilisation.

3. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

3.1. Normes comptables actuelles

Le FCC a déterminé que les normes, modifications et interprétations ayant été publiées par l'IASB, en vigueur pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, n'ont aucune incidence importante sur ses états financiers intermédiaires résumés.

3.2. Normes comptables futures

Un certain nombre de nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur. Ce qui suit se rapporte aux méthodes comptables ou aux obligations d'information significatives du FCC :

IFRS 18, États financiers : Présentation et informations à fournir

En avril 2024, l'IASB a terminé le projet visant à remplacer l'IAS 1, *Présentation des états financiers* par l'IFRS 18, *États financiers : Présentation et informations à fournir*. La norme comporte des exigences sur l'état du résultat net, le tableau des flux de trésorerie et l'état de la situation financière, qui sont conçues principalement pour améliorer la cohérence et la comparabilité entre les sociétés émettrices. La norme comprend aussi de nouvelles obligations d'information, notamment de communiquer les mesures de la performance définies par la direction. L'IFRS 18 est en vigueur et s'appliquera à FCC pour les exercices ouverts en date du 1^{er} janvier 2027, avec l'adoption anticipée permise. La norme doit être appliquée de manière rétrospective. La direction évalue actuellement l'incidence de l'application de cette norme.

4. ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1. Catégories d'actifs financiers et de passifs financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers détenus par le FCC s'établissait comme suit à la date indiquée :

(en milliers de dollars canadiens)	30 juin 2024	31 décembre 2023
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	777 607	13 300
Placements		
Placements à court terme	1 280 477	175 061
Placement privé	90 000	90 000
Placement dans un fonds privé	19 193	-
Titres de créance convertibles et autre prêt	5 850	-
Instruments dérivés		
AACC	-	-
Contrat sur différence sur la politique carbone	-	-
Intérêts à recevoir	1	-
	2 173 128	278 361
Passifs financiers		
Fournisseurs et autres passifs et créditeurs à l'égard de parties liées	15 120	19 884
	15 120	19 884

4.1.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les instruments dont la durée maximale jusqu'à l'échéance est de 90 jours ou moins et qui sont détenus pour respecter des engagements financiers à court terme. Ces instruments sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changements de valeur. La juste valeur est évaluée au moyen du coût, qui correspond approximativement à la juste valeur en raison de la nature hautement liquide de ces actifs.

4.1.2. Placements

i) Placements à court terme

Les placements à court terme regroupent les bons du Trésor, qui sont des instruments dont la durée jusqu'à l'échéance ne dépasse pas un an et qui sont détenus à des fins de financement à court terme et de gestion de la trésorerie. Les bons du Trésor sont évalués au moyen des prix obtenus auprès de sources indépendantes. Ces cours sont établis au moyen du prix le plus représentatif dans un écart de cotations de courtier.

ii) Placement privé

Le 25 octobre 2023, le FCC a conclu une convention d'achat d'actions visant l'acquisition de 90 millions \$ d'actions privilégiées de série B d'une entreprise canadienne de technologie géothermique.

iii) **Placement dans un fonds privé**

Le 25 mars 2024, le FCC s'est engagé à investir 50 millions \$ dans un fonds géré par une société d'investissement canadienne qui fournit aux entreprises du capital de croissance afin d'accélérer la commercialisation de leurs produits, technologies et services qui contribuent à accélérer la transition énergétique.

iv) **Titres de créance convertibles et autre prêt**

- a) Le 19 décembre 2023, le FCC a conclu une facilité de débentures convertibles à prélèvement reporté s'élevant à 200 millions \$ avec un développeur de projets canadien utilisant une technologie de pointe en captage et stockage de carbone (« CSC »). Les débentures peuvent être converties en actions ordinaires de l'entreprise.
- b) Le 11 juin 2024, le FCC a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec une entreprise de valorisation énergétique des déchets au moyen d'une technologie de CSC, et a octroyé un prêt de 2,7 millions \$ (2 millions \$ US).

v) **Instruments dérivés**

- a) Parallèlement au placement dans les débentures convertibles susmentionné, le FCC a conclu un accord d'achat de crédits carbone à tarif fixe (« accord d'achat de crédits carbone » ou « AACC ») allant jusqu'à 600 000 tonnes par année (« tpa »). Cet AACC est un accord contractuel visant le rachat de crédits carbone auprès de l'entité émettrice en fonction de la quantité d'émissions séquestrées sur la durée contractuelle et du prix des crédits carbone prévu au contrat. Le projet initial qui bénéficiera de l'AACC utilise jusqu'à 185 000 tpa, pour un total d'approximativement 2,8 millions de tonnes au cours du terme de 15 ans, comptabilisé à titre d'instrument dérivé. Le total de l'engagement est décrit à la note 12.
- b) Le 26 juin 2024, le FCC a conclu un contrat bilatéral de dix ans sur différence sur la politique carbone avec un exploitant canadien de réseaux d'énergie de districts. Un contrat sur différence sur la politique carbone est un instrument financier qui procure à la contrepartie une certitude à l'égard de l'incidence financière des prix futurs du carbone. Le contrat sur différence sur la politique carbone vise environ 177 000 tonnes et a une durée de dix ans, et correspond à un décaissement contractuel maximum possible de 20 millions \$.

Le processus d'évaluation de la juste valeur du placement privé, des placements dans un fonds privé et dans des titres de créance convertibles et autre prêt, et dans des instruments dérivés est décrit à la note 4.2.2 et les techniques d'évaluation, ainsi que les données d'entrée importantes utilisées, sont décrites à la note 4.2.3.

4.1.3. Fournisseurs et autres passifs et créditeurs à l'égard de parties liées

Les fournisseurs et autres passifs et les créditeurs à l'égard de parties liées sont comptabilisés au coût amorti. Leurs justes valeurs se rapprochent de leurs valeurs comptables en raison de leurs courtes échéances.

4.2. Hiérarchie de la juste valeur

4.2.1. Classement

Les instruments financiers évalués à la juste valeur, décrits à la note 4.1, sont classés au même niveau de la hiérarchie de la juste valeur, qui est présentée ci-après, que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

- Les données d'entrée de niveau 1 s'entendent des cours (non ajustés) auxquels le FCC peut avoir accès à la fin de la période de présentation de l'information financière, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent :
 - i) les cours sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs similaires;
 - ii) les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires;
 - iii) les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif;
 - iv) les données d'entrée corroborées par le marché.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif qui sont utilisées dans les techniques d'évaluation reposant sur des modèles. Elles reflètent l'appréciation par la direction des hypothèses que les autres intervenants sur le marché utiliseraient pour établir le prix des actifs et des passifs.

Le classement par niveaux hiérarchiques est établi au moment de la détermination initiale de la juste valeur de l'actif ou du passif et, par la suite, passé en revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le FCC détermine s'il y a eu transfert entre les niveaux et comptabilise ce transfert au début de la période de présentation de l'information financière.

Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers au 30 juin 2024, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

(en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
Trésorerie et équivalents de trésorerie	776 719	888	-	777 607
Placements				
Placements à court terme	1 280 477	-	-	1 280 477
Placement privé	-	-	90 000	90 000
Placement dans un fonds privé	-	-	19 193	19 193
Titres de créance convertibles et autre prêt	-	-	5 850	5 850
Instruments dérivés				
AACC	-	-	-	-
Contrat sur différence sur la politique carbone	-	-	-	-
Intérêts à recevoir	-	1	-	1
Instruments financiers à la JVRN	2 057 196	889	115 043	2 173 128

Les instruments dérivés du FCC et la tranche non prélevée des titres de créance convertibles et autre prêt sont des instruments financiers évalués à la juste valeur et sont classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Au 30 juin 2024, leur juste valeur était de néant.

Le tableau ci-après présente les instruments financiers au 31 décembre 2023, selon leur classement dans la hiérarchie de la juste valeur :

(en milliers de dollars canadiens)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
Trésorerie et équivalents de trésorerie	208	13 092	-	13 300
Placements				
Placements à court terme	175 061	-	-	175 061
Placement privé	-	-	90 000	90 000
Instruments dérivés				
AACC	-	-	-	-
Instruments financiers à la JVRN	175 269	13 092	90 000	278 361

L'AACC du FCC et la tranche non prélevée des titres de créance convertibles sont des instruments financiers évalués à la juste valeur et sont classés au niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur. Au 31 décembre 2023, leur juste valeur était de néant.

Aucun transfert n'a eu lieu entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des périodes de trois mois et de six mois closes le 30 juin 2024 et au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre 2023.

4.2.2. Processus de détermination de la juste valeur des placements classés au niveau 3

La juste valeur des placements classés au niveau 3 est établie chaque trimestre et ajustée pour refléter les répercussions de situations sur le marché en général ou propres aux placements à l'aide de méthodes d'évaluation fondées sur des pratiques largement reconnues conformes aux normes d'évaluation professionnelles. Dans les situations où elle recourt à des experts en évaluation externes pour qu'ils expriment un point de vue indépendant sur les justes valeurs, la direction vérifie qu'ils sont indépendants et que les techniques d'évaluation utilisées sont conformes à la gouvernance encadrant notre processus d'évaluation.

Le prix d'un placement récent représente généralement sa juste valeur à la date de la transaction. La juste valeur est réévaluée chaque trimestre au moyen de la méthode d'évaluation pertinente qui est appliquée de façon uniforme selon ce qui convient dans les circonstances. Les techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de multiples du résultat d'entreprises cotées comparables, l'utilisation de transactions récentes, l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation des options et d'autres méthodes généralement acceptées par le secteur. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur en raison de l'absence de résultat futur à court terme, de flux de trésorerie positifs, ou d'entreprises ou de transactions comparables, la variation de la juste valeur est fondée sur les données objectives obtenues de la société. D'autres méthodes d'évaluation peuvent être utilisées à des fins de validation.

En ce qui concerne les placements dans des fonds classés au niveau 3, la juste valeur annuelle est habituellement déterminée selon les plus récents états financiers audités reçus du gestionnaire principal du fonds. Pour les périodes de présentation de l'information financière intermédiaires, la juste valeur est obtenue au moyen d'informations fournies par les administrateurs du fonds et revue par la direction pour s'assurer qu'elle est raisonnable et conforme aux méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur. Le cas échéant, l'effet des restrictions sur la vente ou le rachat de tels placements est pris en considération pour déterminer la juste valeur.

4.2.3. Données d'entrée importantes pour le classement au niveau 3

La juste valeur des placements a été calculée à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Comme les placements sont des projets qui en sont à leurs premiers stades de développement, la donnée d'entrée pour l'évaluation la plus importante est la probabilité que les jalons clés du projet soient atteints dans la prochaine année, ce qui est réévalué chaque trimestre. L'atteinte des jalons clés du projet a une incidence sur les autres données d'entrée tel que les taux d'actualisation fondés sur les rendements réels du marché d'instruments possédant des caractéristiques semblables, le prix futur des crédits carbone, le volume en tonnes de CO₂ captées, le prix de vente de l'énergie, les investissements prévus en capital et les multiples de sortie.

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, aucun jalon important d'un projet n'a été atteint depuis l'acquisition, ce qui réduit considérablement l'incidence des autres données d'entrée pour l'évaluation dans l'analyse.

4.2.4. Niveau 3 – rapprochement

Le tableau suivant présente le rapprochement, pour la période de six mois close le 30 juin 2024, de tous les mouvements liés aux instruments financiers détenus par le FCC au 30 juin 2024 et classés dans le niveau 3 :

(en milliers de dollars canadiens)	Solde d'ouverture	Achats/Prélèvements	Ventes/Remboursements	Règlements	Gains réalisés	Pertes latentes ¹	Solde de clôture
Placement privé	90 000	-	-	-	-	-	90 000
Placement dans un fonds privé	-	21 665	-	-	-	(2 472)	19 193
Titres de créance convertibles et autre prêt	-	5 850	-	-	-	-	5 850
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
AACC	-	-	-	-	-	-	-
Contrat sur différence sur la politique carbone	-	-	-	-	-	-	-
Total	90 000	27 515	-	-	-	(2 472)	115 043

¹ La perte latente liée au placement dans le fonds privé comprend les charges engagées par le fonds, principalement des frais de gestion et des charges liées au partenariat.

Pour les périodes de trois mois et de six mois closes le 30 juin 2024, il n'y a eu aucun transfert du niveau 3 ou vers le niveau 3.

Le tableau suivant présente le rapprochement, pour la période de 384 jours close le 31 décembre 2023, de tous les mouvements liés aux instruments financiers détenus par le FCC au 31 décembre 2023 et classés dans le niveau 3 :

(en milliers de dollars canadiens)	Solde d'ouverture	Achats	Ventes	Règlements	Gains réalisés	Gains (pertes) non réalisé(e)s	Solde de clôture
Placement privé	-	90 000	-	-	-	-	90 000
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
AACC	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	90 000	-	-	-	-	90 000

Aucun transfert n'a eu lieu du niveau 3 ou vers le niveau 3 au cours de la période de 384 jours close le 31 décembre 2023.

5. INTÉRÊTS DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTITÉS

À titre d'entité d'investissement, le FCC évalue sa participation dans ses entreprises associées et ses coentreprises à la JVRN, comme il est mentionné à la note 2.1.

i) Contrôle et influence notable

Le FCC détermine qu'il contrôle une entité émettrice lorsqu'il détient le pouvoir sur l'entité émettrice, qu'il est exposé ou qu'il a le droit à des rendements variables en raison de sa participation dans une entité émettrice et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Le FCC détermine s'il exerce une influence notable sur l'entité émettrice lorsqu'il n'exerce pas un contrôle, mais a le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques financières et opérationnelles de l'entité émettrice. Dans le cas du contrôle ou de l'influence notable, le pouvoir sur l'entité émettrice résulte des droits de vote conférés par les droits de propriété du FCC, d'autres accords contractuels, ou une combinaison de ces éléments.

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, le FCC n'avait aucun placement sur lequel il exerçait une influence notable.

ii) Contrôle conjoint

Le FCC détermine qu'il est partie à un accord de coentreprise s'il exerce un contrôle conjoint sur une entité émettrice et détient des droits sur l'actif net de l'entité émettrice. Le contrôle conjoint est établi en vertu d'un accord contractuel qui exige le consentement unanime des parties partageant le contrôle à l'égard des activités qui ont une incidence importante sur les rendements de la coentreprise.

En général, la prise de décisions à l'égard des activités est régie par les droits de vote conférés par la participation de chaque partie. Dans certains cas, elle est régie uniquement en vertu des accords contractuels ou en combinaison avec les droits de propriété de chaque partie.

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, le FCC ne détenait aucune participation sur laquelle il exerçait un contrôle conjoint.

iii) Entités structurées

Le FCC détient des intérêts dans des fonds, principalement dans le contexte de ses placements sur les marchés privés. En raison de leur nature, ces entités ont en général les caractéristiques d'une entité structurée, soit une entité dont les accords contractuels ont préséance sur les droits de vote pour déterminer le contrôle et diriger les activités pertinentes. Ces entités sont détenues à titre de placements et n'exposent pas le FCC à plus de risques ou de rendements que ses intérêts détenus dans des entités non structurées. Des renseignements à l'égard des entités structurées sont compris, s'il y a lieu, dans les informations portant sur la gestion du risque lié aux placements à la note 6, les garanties et les indemnités, à la note 11 et les engagements, à la note 12.

6. GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PLACEMENTS

L'objectif d'affaires du FCC est de réaliser des investissements conformément à son mandat, de mener à bien ses objectifs stratégiques tout en recouvrant son capital pour l'ensemble de son portefeuille d'investissements et en recyclant son capital à long terme. Le FCC tire parti de l'expertise en placements d'Investissements PSP en matière d'identification, d'évaluation, de gestion, d'atténuation et de surveillance des risques et de réalisation d'analyses de sensibilité, tout en ajustant ses processus pour répondre aux besoins spécifiques du FCC et pour refléter le statut d'entreprise en démarrage de l'entité. Le FCC a déjà tiré parti et adopté plusieurs pratiques de gestion du risque lié aux placements d'Investissements PSP dans ses activités d'investissement. Les risques liés aux placements comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

6.1. Risque de marché

Le risque de marché est le risque de variation de la valeur d'un placement attribuable à des résultats financiers défavorables découlant de facteurs qui influent sur la valeur.

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, le FCC était principalement exposé à des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et ses placements, comme les fluctuations des prix du marché, les fluctuations dues à des facteurs propres au placement, les multiples d'évaluation et les taux d'actualisation, et d'autres facteurs ayant une incidence sur des titres semblables négociés sur le marché, ainsi que les taux d'intérêt et l'autre risque de prix, qui sont décrits ci-après.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a trait à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la juste valeur d'un placement ou d'un passif relatif à un placement. Le FCC est exposé au risque de taux d'intérêt principalement par le biais des équivalents de trésorerie et des placements à court terme qu'il détient. Dans le cadre de la réalisation d'une analyse de sensibilité, toutes les autres variables demeurant constantes, une augmentation (diminution) de 25 points de base des taux d'intérêt nominaux sans risque entraînerait une (diminution) augmentation de 2 112 mille \$ (139 mille \$ au 31 décembre 2023) de la valeur des placements directement touchés par les fluctuations des taux d'intérêt.

ii) Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Le FCC est exposé à l'autre risque de prix lié au prix des crédits carbone par le biais de son AACC et de son contrat sur différence sur la politique carbone.

Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, aucun jalon important d'un projet n'a été atteint, ce qui réduit considérablement l'incidence des autres données d'entrée de l'analyse, comme il est mentionné à la note 4.2.3.

6.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de non-exécution par un débiteur sur lequel le FCC compte pour satisfaire à ses obligations contractuelles ou financières, soit le risque qu'un émetteur de titres d'emprunt ne puisse satisfaire à ses obligations financières. Le risque de crédit comprend le risque d'une détérioration de la solvabilité et le risque de concentration concerné.

La surveillance du risque de crédit comporte l'évaluation de la cote de crédit de chaque émetteur effectuant des transactions avec le FCC. Pour réaliser cette évaluation, le FCC se fonde sur les renseignements fournis par des agences de notation reconnues. Au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit du FCC correspondait à la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des titres de créance et autre prêt, et des placements à court terme.

Les équivalents de trésorerie et les placements à court terme comprenaient surtout des bons du Trésor canadien, qui étaient assortis d'une cote de crédit à long-terme de AAA stable, Aaa stable et AA+ stable et d'une cote de crédit à court terme s'établissant entre A-1, Prime-1 et F1+.

Pour les émetteurs privés, le FCC attribue des cotes de crédit internes aux émetteurs au moyen de méthodes comparables à celles utilisées par des agences de notation reconnues.

6.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le FCC ne puisse respecter ses obligations financières en temps opportun au moyen de liquidités suffisantes et facilement disponibles.

Le risque de liquidité auquel est exposé le FCC n'est pas important, étant donné qu'il reçoit des fonds du gouvernement du Canada, comme il est mentionné à la note 7.2. En outre, la direction utilise les méthodes pertinentes de mesure et de contrôle du risque de liquidité afin de s'assurer que la société dispose des liquidités suffisantes pour satisfaire à ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le FCC conserve suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de placements à court terme pour s'acquitter de toutes ses obligations financières, y compris les coûts d'exploitation, les besoins de fonds de roulement et les engagements.

Les passifs financiers du FCC comprennent les fournisseurs et autres passifs et les créateurs à l'égard de parties liées, qui sont présentés à la valeur des flux de trésorerie contractuels non actualisés et sont tous exigibles dans un délai de trois mois de la fin de la période.

7. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se composent du déficit et du capital social. Le capital social du FCC est décrit plus en détail ci-après.

7.1. Actions ordinaires

Le capital du FCC est composé d'une action ordinaire émise à la valeur nominale de 1 000 \$ l'action, pour un capital social total de 1 000 \$. Le FCC est autorisé à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Les porteurs de ces actions ont le droit de recevoir des dividendes de la manière et au moment où ils sont déclarés de temps à autre, et ont droit à un vote par action à toutes les assemblées générales du FCC.

Pour la période de six mois close le 30 juin 2024, aucun dividende n'a été déclaré (néant pour la période de six mois close le 30 juin 2023).

7.2. Actions privilégiées

Le tableau suivant présente un rapprochement des actions privilégiées émises et en circulation à la date indiquée :

	30 juin 2024		31 décembre 2023	
	Nombre d'actions (en milliers)	Montant (en milliers de dollars canadiens)	Nombre d'actions (en milliers)	Montant (en milliers de dollars canadiens)
Solde au début de la période	290	290 000	-	-
Actions privilégiées émises	1 900	1 900 000	290	290 000
Solde à la fin de la période	2 190	2 190 000	290	290 000

Le 31 mai 2023, une entente de financement a été conclue entre le FCC et le gouvernement du Canada à l'égard du financement du FCC, en vertu du paragraphe 118(1) de la *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2022*, telle que modifiée par la *Loi no 1 d'exécution du budget de 2023*. Le financement est réalisé par voie de souscription d'actions privilégiées de catégorie A (les « actions privilégiées ») du FCC selon les modalités définies dans l'entente de financement aux fins du financement du FCC, jusqu'à concurrence de 15 milliards \$, pour l'administration et l'exécution du mandat.

Les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit de voter à une assemblée des actionnaires du FCC, sauf à l'occasion des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série déterminée d'actions du FCC ont le droit de voter.

Les porteurs d'actions privilégiées, en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires et de toute autre action de rang inférieur à celui des actions privilégiées, ont le droit de recevoir des dividendes privilégiés lorsque le conseil d'administration en déclare. Si, au cours d'un exercice donné, le conseil d'administration ne déclare pas de dividendes sur les actions privilégiées, les porteurs de ces actions n'auront pas le droit de recevoir de dividendes pour cet exercice.

Sous réserve des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, le FCC peut, en donnant un avis d'au moins 30 jours, racheter en totalité ou en partie les actions privilégiées en circulation à un prix de 1 000 \$ l'action privilégiée, majoré de tous les dividendes déclarés, mais non versés.

Le produit total de l'émission d'actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada est inclus dans le poste capital social des états intermédiaires résumés de la situation financière. Lorsque ces actions sont rachetées par le FCC, le montant total du rachat sera porté en réduction de ce poste.

8. CHARGES

Les charges comprennent les montants engagés par les parties liées, pour le compte et au profit du FCC, comme il est mentionné à la note 9. Le tableau présente les charges engagées au cours des périodes closes les 30 juin :

	<i>Période de trois mois</i>		<i>Période de six mois</i>	
(en milliers de dollars canadiens)	2024	2023	2024	2023
Coûts de transaction	3 164	-	4 292	-
Charges liées aux placements	3 164	-	4 292	-
Charges de rémunération et charges indirectes	11 506	4 042	23 229	6 504
Honoraires de consultation et de services professionnels	613	933	1 976	6 584
Charges d'exploitation	12 119	4 975	25 205	13 088
Total des charges	15 283	4 975	29 497	13 088

9. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

9.1. Certaines entités émettrices

Comme il est mentionné à la note 2.1, les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées à la JVRN. Les transactions conclues entre le FCC et ces entités ou les filiales de ces entités sont des transactions entre parties liées. Le FCC réalise des transactions de placement avec ces parties liées dans le cours normal de ses activités. Comme les soldes liés à toutes les transactions de placement sont évalués à la JVRN, ces transactions réalisées avec des parties liées ont la même incidence sur l'actif net et la perte nette que celles réalisées avec des parties non liées.

9.2. Le gouvernement du Canada et les entités liées au gouvernement

Puisque le FCC est une société de la Couronne, comme il est mentionné à la note 1, il est considéré comme étant lié au gouvernement du Canada, ainsi qu'à d'autres entités qui sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable du gouvernement du Canada (collectivement, les « entités liées au gouvernement »), notamment la CDEV et Investissements PSP.

i) Gouvernement du Canada

Les seules transactions réalisées entre le FCC et le gouvernement du Canada sont les émissions d'actions décrites à la note 7.

ii) Entités liées au gouvernement

Dans le cadre des services de gestion d'actifs et de détachement rendus par Investissements PSP au FCC, tous les coûts engagés directement ou indirectement pour le compte du FCC sont refacturés sans majoration. Au 30 juin 2024, un montant de 14 894 mille \$ était à payer par le FCC à Investissements PSP (19 732 mille \$ au 31 décembre 2023). Le FCC a engagé des charges de 14 855 mille \$ pour la période de trois mois close le 30 juin 2024, et de 26 137 mille \$ pour la période de six mois close le 30 juin 2024 par l'entremise d'Investissements PSP (4 406 mille \$ pour la période de trois mois close le 30 juin 2023, et 7 163 mille \$ pour la période de six mois close le 30 juin 2023).

Les charges du FCC pour les périodes de trois mois et de six mois closes le 30 juin 2024 comprenaient également des charges de respectivement 20 000 \$ et 36 000 \$ engagées par l'entremise de la CDEV (respectivement 569 000 \$ et 5 925 mille \$ pour les périodes de trois mois et de six mois closes le 30 juin 2023).

10. GESTION DU CAPITAL

En 2022, le gouvernement du Canada a annoncé son intention de créer le FCC et de le financer à hauteur de 15 milliards \$, comme il est mentionné à la note 7.2.

Le FCC définit le capital qu'il gère comme la somme de ses capitaux propres, qui comprennent le déficit et son capital social, comme il est défini à la note 7. En matière de gestion du capital, les objectifs du FCC sont les suivants :

- Préserver sa capacité de poursuivre son exploitation; et
- Mener à bien son mandat et ses objectifs pour le compte du gouvernement du Canada.

Le FCC doit investir conformément à son mandat, dans le but de réaliser un rendement sous forme de plus-values en capital et de revenu de placement, comme il est mentionné à la note 2.2.

L'unique source de financement du FCC est l'émission d'actions privilégiées en faveur du gouvernement du Canada, pour un montant maximal de 15 milliards \$. Au 30 juin 2024, le surplus d'apport totalisait 2 190 millions \$ (290 millions \$ au 31 décembre 2023).

De plus, le FCC n'a pas le droit d'emprunter, mais peut seulement fournir des garanties et conclure des engagements de prêt à l'appui de ses transactions de placement, pour un montant annuel total ne dépassant pas le montant annuel de l'engagement approuvé et en vigueur en vertu du dernier Plan d'entreprise. Les montants garantis, le cas échéant, sont présentés à la note 11.

11. GARANTIES ET INDEMNITÉS

Le FCC indemnise ses administrateurs, ses dirigeants et certains de ses représentants qui sont appelés à agir en tant qu'administrateurs ou dirigeants d'entités dans lesquelles le FCC a effectué un placement ou a une participation financière. Par conséquent, le FCC pourrait être tenu d'indemniser ces représentants à l'égard des coûts engagés par suite de réclamations, de poursuites ou de litiges relativement à l'exercice de leurs fonctions, sauf dans les cas où la responsabilité de ces représentants est attribuable au fait qu'ils n'ont pas agi avec intégrité et de bonne foi. À ce jour, le FCC n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités.

Dans certains cas, le FCC indemnise des tiers ou leur offre des garanties dans le cours normal de ses activités. Par conséquent, le FCC peut être tenu d'indemniser ces tiers ou de leur verser des montants relativement à des garanties en lien avec la réalisation de leurs obligations contractuelles. À ce jour, le FCC n'a pas reçu de réclamation ni effectué de paiement relativement à de telles indemnités ou de telles garanties.

12. ENGAGEMENTS

Le FCC avait les engagements suivants à la date indiquée :

(en milliers de dollars canadiens)	30 juin 2024		31 décembre 2023	
	Engagement total	Tranche non financée	Engagement total	Tranche non financée
Placement dans un fonds privé	50 000	28 336	-	-
Titres de créance convertibles et autre prêt	202 737	196 975	200 000	200 000
Instruments dérivés				
AACC	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total	1 252 737	1 225 311	1 200 000	1 200 000

Ces investissements seront financés au cours des exercices à venir conformément à des modalités convenues. La plus grande partie des engagements en lien avec l'AACC ont trait à des projets admissibles futurs qui doivent être présentés au FCC et approuvés par ce dernier d'ici décembre 2026.